

L'impact de la condamnation de la Belgique en matière d'épuration des eaux sur la Wallonie picarde

Question de Daniel Senesael, Député-Bourgmestre

Pour rappel, en octobre, nous apprenions que la Cour de Justice européenne avait infligé à la Belgique une amende de dix millions d'euros pour son retard en matière d'épuration des eaux usées car nous n'étions pas en ordre pour l'assainissement des eaux des agglomérations de plus de 10 000 habitants.

En Wallonie picarde, de nombreux chantiers ont été entrepris entre 2000 et 2004: l'assainissement de Pas-à-Wasmes (Pecq, Estaimpuis), du Pont-Bleu (Dottignies, Estaimpuis, Pecq), de la Sille (Ghislenghien, Silly), de la Rhosnes (Frasnes-Lez-Anvaing) et la finalisation de l'assainissement de l'Espierres (Estaimpuis). Bref, tout a toujours été mis en oeuvre pour répondre au mieux à la Directive européenne.

Que reste-t-il à mettre en oeuvre comme travaux dans ma région pour être en phase avec la Directive cadre Eau ? Cette condamnation va-t-elle avoir des conséquences sur les nouveaux investissements à réaliser en Wallonie picarde ?

Réponse de Philippe Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Merci Monsieur le Député pour votre question.

L'amende dont mention dans votre question concerne les agglomérations de 10.000 EH et plus.

Dans le cadre de ces agglomérations de plus de 10.000 Equivalents/habitant, tous les travaux sont terminés et les stations respectent les performances épuratoires requises. La sanction sous forme d'amende a trait au retard important mis par la Région pour se conformer à l'échéance fixée par la directive pour assurer la collecte et le traitement des eaux urbaines résiduaires de ces agglomérations. (31/12/1998)

Une autre procédure contentieuse est également en cours au sujet des agglomérations de 2 à 10.000 EH qui concerne aussi la Wallonie picarde.

En effet, l'agglomération de Chièvres pour un manque d'égouttage et l'agglomération de Wiers pour l'absence de collecteurs et de station d'épuration sont épinglées par la Commission européenne.

Une situation conforme sera atteinte très prochainement pour ces deux agglomérations étant donné que les travaux nécessaires sont actuellement en cours.

Je tiens aussi à vous préciser que l'amende infligée par la Cour n'impactera pas le rythme des investissements prévus dans les programmes d'investissements de la SPGE.

Enfin, vous évoquez les travaux restant à mettre en oeuvre en Wallonie picarde pour atteindre le bon état des masses d'eau tel qu'exigé par la directive cadre. La directive cadre vise un objectif de résultats et non plus de moyens. Concrètement, l'assainissement des eaux usées constitue une des mesures de base pour atteindre les objectifs fixés, cependant

des mesures complémentaires devront être prises pour réduire les autres pressions que sont les rejets industriels et agricoles.

Les différentes mesures qui vont être prises en la matière sont reprises dans les plans de gestion par district hydrographique. Je vous invite d'ailleurs à consulter ceux-ci sur le site Internet du SPW.

Aussi, pour votre parfaite information, sur base des plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique, **la Wallonie picarde devrait encore être équipée d'une cinquantaine de stations d'épuration de moins de 2000 EH (sur un total de 400 en Wallonie)**. J'attire toutefois votre attention sur le fait qu'en marge des investissements à réaliser en matière d'assainissement des eaux usées, seule la conjonction d'actions menées pour les trois pressions (domestique, industrielle et agricole) sera en mesure de conduire au respect des obligations de la directive cadre.